



DIJON METROPOLE

Nous, Président de Dijon Métropole

VU :

- Le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R.2185-1 et R.2185-2 relatif aux marchés publics,
- La délibération du Conseil de communautaire de Dijon métropole DM20230323_8 en date du 23 mars 2023 relative aux délégations de pouvoir du Président,
- L'avis d'appel public à la concurrence publié sur le profil acheteur AWS sous la référence 2024DMPA0410.

ARRETONS :

ARTICLE 1^{er} :

Le marché passé en procédure adaptée 2024DMPA0410, conformément à l'article R2122-8 1° du code de la Commande Publique, ayant pour objet « Location longue durée de camion nacelle sans chauffeur, sans assurance pour utilisation sur Dijon métropole pour une utilisation estimée à 10 000km/an et 110heures/an » est déclaré sans suite en vertu des articles R.2185-1 et R.2185-2 du Code de la Commande Publique en raison d'offres irrecevables.

Le marché sera relancé.

ARTICLE 2 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole, chargé d'en assurer l'exécution.

Le présent arrêté sera affiché conformément à la loi et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Dijon, le **16 juil 2024**

François REBSAMEN
Président de Dijon métropole